

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 09 MARS 2021

2021/036/MaL

**THEME : FINANCES**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Monsieur le Vice-Président en charge de la Mutualisation, des Finances, de la Coopération et des Solidarités expose :

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, de procéder à un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Cet exercice poursuit 3 objectifs :

- Informer les membres de l'assemblée délibérante de l'évolution financière de la Communauté de communes ;
- Présenter et discuter les orientations du prochain Budget ;
- Donner aux membres du conseil la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le Président présente une rétrospective, une première estimation des résultats de l'exercice 2020 (budgets principal et annexes), ainsi qu'un prévisionnel pour l'exercice 2021.

Pour conclure, le Président ouvre le débat sur les orientations générales du budget primitif 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires présenté. (*document disponible sur le site Internet de la Communauté de communes ou au siège de la Communauté de communes*)

2021/037/FrC

**THEME : COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : 2020M08A EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2021 ;*

Monsieur le Président rappelle que la présente consultation passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre dans le cadre de l'attribution des marchés portant sur l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Saint Méen Montauban.

La consultation prend la forme d'accords-cadres à bons de commande avec un seul titulaire par lot sans montant minimum ni montant maximum.

Les prestations de ces accords-cadres commencent à compter de leur notification pour une durée initiale d'un an. Ils pourront être reconduits tacitement 3 fois un an.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 janvier 2021 15h00.

Les lots sont les suivants :

N° de lot	Intitulé du lot
1	Secteur 1 : St Pern-Irodouer-Médréac-Landujan-Quedillac
2	Secteur 2 : Montauban de Bretagne - La Chapelle du Lou du Lac-St Uniac- Boisgervilly
3	Secteur 3 : St Méen-Le Grand - Le Crouais - Saint Onen la Chapelle

4	Secteur 4 : Gael - St Malon sur Mel - Muel - Bléruais - Saint Maugan
5	PMR (toutes les communes)

Sur la base de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 15 février 2021 a choisi les titulaires suivants

N° de Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant € TTC		
			Prix pour un usager transporté	Coût unitaire kilomètre	Forfait versé par course pour kilomètres roulés à vide
1	Secteur 1 : St Pern-Irodouer- Médréac-Landujan- Quedillac	Groupement TAXI ACTIV 35 / ACT AMBULANCES/ TAXI DUBOIS EMMANUEL	5	1.90	6
2	Secteur 2 : Montauban de Bretagne - La Chapelle du Lou du Lac-St Uniac- Boisgervilly	Groupement ATM TAXI / SEV TAXIS	5	1.90	6
3	Secteur 3 : St Méen-Le Grand - Le Crouais - Saint Onen la Chapelle	TAXI BOISGERVILLY TRANSPORT	5	1.90	6
4	Secteur 4 : Gael - St Malon sur Mel - Muel - Bléruais - Saint Maugan	ALLIANCE AMBULANCE DES LICES	5	1.84	24
5	PMR (toutes les communes)	ALLIANCE AMBULANCE DES LICES	38.50	1.84	24

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer et à notifier les marchés publics portant sur la consultation 2020M08A « exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes », ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

2021/038/YvP

THEME : PATRIMOINE BATI

OBJET : PLAN DE RELANCE PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du plan de relance, l'Etat consacre une enveloppe de 650 millions d'Euros (DSIL) pour la rénovation thermique des bâtiments publics des communes et des EPCI.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déposer un dossier pour l'amélioration du confort d'été et la modification d'éclairage sur les quatre maisons de l'enfance et au Manoir de la Ville Cotterel (siège administratif de la communauté de communes et du Pays de Brocéliande).

Les travaux consistent plus précisément en la pose de stores extérieurs sur les façades sud et au changement du système d'éclairage par passage d'un éclairage halogène ou tubes fluorescents en LED).

DEPENSES	en € ht	RECETTES		en €
Stores extérieurs	38 000,00	Plan Relance - DSIL Performance énergétique	30%	35 613,00
Modification éclairage	80 710,00			
		Autofinancement		83 097,00
<b>TOTAL</b>	<b>118 710,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>118 710,00</b>

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour ce projet un financement au titre de la DSIL - Plan de relance Rénovation énergétique des bâtiments publics
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus exposé
- **AUTORISE** le Président à signer ce plan de financement.

2021/039/JMM

**THEME : ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET : RAPPORT EGALITE FEMMES HOMMES 2021**

*Vu la Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-1-2 ;*

Monsieur le président expose :

Dans les communes de plus de 20 000 habitants, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

**Le Conseil communautaire :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. (document disponible au siège de la Communauté de communes)

2021/040/JeM

**THEME : ECONOMIE**  
**OBJET : PA HAUTE BRETAGNE (ZONE DU MAUPAS) A ST MEEN LE GRAND : VENTE DELAISSE DE TERRAIN**

*Vu l'avis du Domaine de la Direction Générale des Finances publiques indiquant que la valeur vénale de la parcelle B n°933 peut être estimé à 1,50 € le mètre carré ;*

*Vu la demande d'acquisition foncière sur le Parc d'activités de Haute Bretagne (zone du Maupas) adressée par la Sarl Artisan Menuisier Simon ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 février 2021 ;*

Monsieur le Président présente la demande de la SARL Artisan Menuiserie Simon pour acquérir un délaissé de terrain sur le Parc d'activités de Haute Bretagne - ZA du Maupas sur la commune de Saint-Méen-le-Grand.

Dans le cadre du transfert de son activité de Trémoré à St-Méen-le-Grand avec l'acquisition du local d'activités de la menuiserie Carissan sis rue Louis Delachenal (parcelle B 776) sur le Parc d'activités de Haute Bretagne (ZA Maupas), M. Simon sollicite la Communauté de communes pour acquérir un terrain mitoyen d'environ 90 m<sup>2</sup> issu de la parcelle B n°933 afin de créer un nouvel accès.

Ce terrain est un délaissé aménagé en espace vert.

Il est précisé que cette surface est donnée à titre indicatif et devra faire l'objet d'un bornage. Il est rappelé que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau communautaire du 17 février 2021 a émis un avis favorable et propose un prix de vente de 1,50 € le mètre carré.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente d'une surface approximative de 90 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle référencée section B n° 933 d'une contenance totale de 134 m<sup>2</sup>, au cadastre de la commune de Saint-Méen-le-Grand, au profit de la SARL Artisan Menuisier Simon ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société ;
- **DIT** que la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- **FIXE** le prix de vente à 1,50 € nets vendeur le mètre carré ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acquisition, de géomètre sont en sus du prix de vente et à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

---

2021/041/

**THEME : ECONOMIE**

**OBJET : PA LE CHAMP MORIN A BOISGERVILLY : VENTE DE TERRAIN - SARL EPIC ISOLATION**

---

*Vu l'avis du Domaine de la Direction Générale des Finances publiques en date du 14/01/2021 estimant la valeur vénale des terrains sur le Parc d'activités le Champ Morin à Boisgervilly ;*

*Vu la délibération n°2021/013/JeM du Conseil communautaire du 19/01/2021 fixant le prix de vente des terrains sur les parcs d'activités de la Communauté de communes ;*

*Vu la demande d'acquisition foncière sur le Parc d'activités le Champ Morin à Boisgervilly adressée par la Sarl Epic Isolation ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 février 2021 ;*

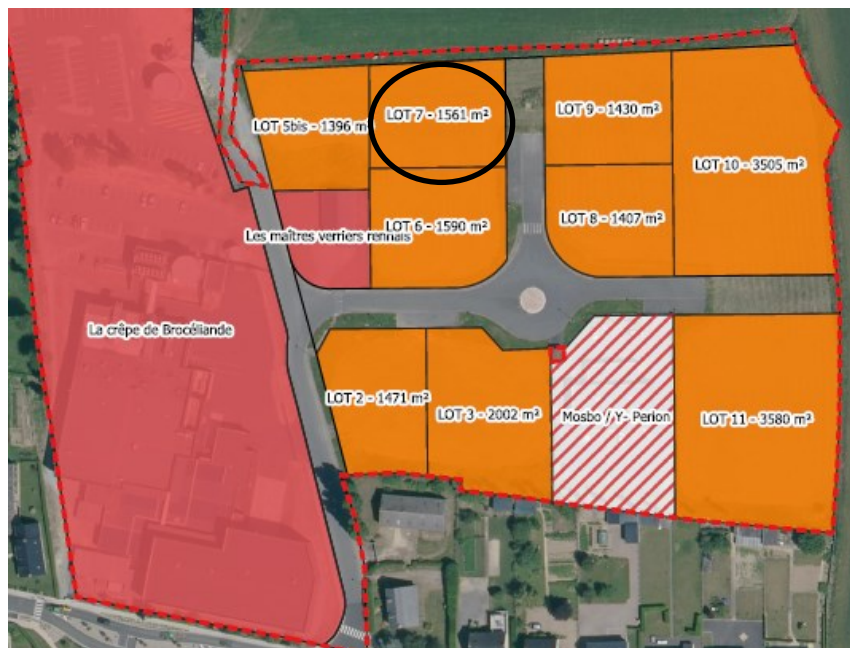
Madame la vice-présidente en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, présente la demande de MM. CEBANU, gérants de la SARL EPIC ISOLATION, pour acquérir un terrain sur le Parc d'activités le Champ Morin sur la commune de Boisgervilly.

Dans le cadre de son développement, cette entreprise d'isolation sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain d'environ 1 561 m<sup>2</sup> pour construire un bâtiment d'activité d'une surface bâtie d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Ce terrain correspond au lot n°7 du parc d'activités issu de la parcelle cadastrée section B n°1456 d'une surface totale de 4 589 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette surface est donnée à titre indicatif et devra faire l'objet d'un bornage. Il est rappelé que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé d'accepter la vente au prix de 14 € HT le mètre carré.  
Le Bureau communautaire du 17 février 2021 a émis un avis favorable.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente d'une surface approximative de 1 561 m<sup>2</sup>, correspondant au lot n° 7 du Parc d'activité Le Champ Morin sur la commune de Boisgervilly, au profit de la SARL EPIC ISOLATION ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par cette société ;
- **PRÉCISE** que le terrain, objet de cette vente, est issu d'une parcelle de plus grande contenance référencée section B n° 1456 d'une contenance totale de 4 589 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que la surface cédée sera précisée par document d'arpentage ;
- **DIT** que le prix de vente est fixé à 14 € HT le mètre carré ;
- **RAPPELLE** sa position d'assujettie à TVA (zone d'activités économiques) ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acquisition, de géomètre et taxe sur la valeur ajoutée sont en sus du prix de vente et à charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié.

2021/042/JeM

**THEME : ECONOMIE**

**OBJET : STRATEGIE ECONOMIE A TROIS EPCI (SD3E) - CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE**

*Vu l'avis du comité de pilotage de la SD3E de novembre 2020,  
Vu la proposition de convention de partenariat,*

Madame la vice-présidente en charge de l'économie, de l'emploi et de l'insertion expose :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique à trois EPCI (SD3E, entre la communauté de communes de Brocéliande, la communauté de communes de Saint-Méen Montauban et Montfort Communauté.), il a été proposé

lors du Comité de pilotage de novembre 2020 d'accueillir un/une stagiaire dont les frais de stage seraient partagés entre les trois EPCI.

Le sujet du stage sera le suivant :

"L'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie économie-emploi commune", notamment sur ces axes du plan d'action :

- axe accompagner : sujet "relation aux entreprises" / sujet "communication"
- axe animer : sujet "animation territoriale"

axe promouvoir : sujet "gestion du 1er contact et provoquer le 1er contact", sujet "marketing territorial" avec le lancement d'une étude marketing territorial. Les prochains mois vont être marqués par la rédaction d'un cahier des charges et le lancement de cette étude.

Le-la stagiaire sera basée administrativement à Montfort Communauté mais sera basée physiquement alternativement dans chaque EPCI 1 semaine sur 3.

Le coût du stage comprend :

- l'indemnité de stage versée au stagiaire (la gratification mensuelle moyenne sur 6 mois est de 577.85 €.)
- les frais de déplacement
- les frais annexes (exemple : téléphonie...)

Il est proposé que Montfort Communauté agisse au nom et pour le compte des deux autres EPCI, signe la convention de stage ainsi que tout acte et document afférent, règle directement les frais puis établisse, à la fin du stage, un état récapitulatif de l'ensemble des frais réglés par Montfort Communauté, qui sera transmis aux 2 autres EPCI.

Il est proposé que les frais de stage soient répartis à parts égales entre les trois EPCI.

Carine PEILA-BINET vice-présidente et Philippe CHEVREL, Président, proposent la signature de cette convention avec les deux autres EPCI de Brocéliande.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de répartition à parts égales entre les trois EPCI.
- **APPROUVE** la signature de cette convention de partenariat relative à l'accueil d'un stagiaire dans le cadre de la stratégie de développement économique.
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce stage et de cette convention

---

2021/043/JMM

**THEME : GEMAPI**

**OBJET : REORGANISATION TERRITORIALE BASSIN VERSANT VILAINE : AVIS SUR LA PROCEDURE DE DISSOLUTION DES SYNDICATS**

---

*Vu l'article L5211-18 du CGCT et suivants ;*

*Vu l'article L5711-4 du CGCT ;*

Monsieur le Vice-Président en charge du Petit et Grand Cycle de l'eau expose :

La réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence (GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine en deux unités Est et Ouest au sein de l'EPTB Vilaine est en cours. Plusieurs actions se sont engagées avec une perspective de transfert et de mise en place des unités début 2022.

Afin d'assurer ce transfert deux procédures sont possibles :

- la procédure de droit commun issue de l'article L5211-18 du CGCT et suivants
- la procédure « dérogatoire » de transfert d'un syndicat à un autre syndicat issu de l'article L5711-4 du CGCT

1. La procédure de droit commun implique avant un transfert des compétences GEMA et associées à l'EPTB Vilaine :
  - un retrait des EPCI membres des syndicats de Bassin Versant (soit pour notre communauté de communes, du bassin versant du Meu)
  - et un accord du Comité Syndical du Syndicat de Bassin VersantDans l'hypothèse où ce retrait n'est pas accepté par le Syndicat, c'est la procédure de l'article L5211-19 du CGCT qui s'applique avec une intervention du représentant de l'Etat.

Cette procédure nécessite des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et des Syndicats sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers et du personnel puis des délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI et de l'EPTB Vilaine sur les compétences transférées et les conditions de ce transfert. Cette procédure nécessite plus de temps et un processus de transfert financier, patrimonial et du personnel plus complexe

2. La procédure « dérogatoire » permet à un Syndicat de transférer toutes ses compétences à un autre Syndicat, d'adhérer et de se dissoudre concomitamment. Les EPCI membres du Syndicat (pour la CCSMM : Bassin versant du Meu) dissout le remplace dans le nouveau Syndicat (EPTB Vilaine

Cette procédure emporte un transfert de droit de toutes les compétences des Syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimonial automatique vers le nouveau Syndicat : celui-ci le remplace dans ses droits et obligations. Cette procédure est moins complexe concernant les délais mais nécessite tout de même une saisine des CDCI d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique. Si certains EPCI membres du syndicat de bassin versant ne souhaitent pas adhérer à l'EPTB Vilaine, ils pourraient demander leur retrait du syndicat de bassin versant avant la délibération du syndicat décidant le transfert des compétences à l'EPTB Vilaine et sa dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Lors de l'installation des Comités Territoriaux « à blanc » des unités Est et Ouest des 25 et 27 janvier 2021 en présence des délégués titulaires des EPCI à l'EPTB, et lors du Comité Syndical de l'EPTB du 05 février, des échanges politiques ont eu lieu à ce sujet. Un consensus est alors apparu pour la procédure dérogatoire qui simplifie fortement les démarches administratives et permet un transfert d'office de l'ensemble des compétences, des agents et des marchés dans un délai fortement réduit au regard de la procédure de droit commun.

Un choix unanime étant nécessaire pour retenir la procédure dérogatoire, il est demandé aux EPCI adhérents à l'EPTB et aux Syndicats d'adopter une délibération de principe à ce sujet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention : Philippe Tessier) :**

- **APPROUVE** le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Ouest au sein de cet établissement au 01/01/22 selon les dispositions de l'article L5711-4 du CGCT (procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat) ;
- **PARTICIPE** à l'organisation de la reprise des activités du Syndicat de Bassin Versant du Meu au sein de l'unité Ouest de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant (classe 4 compte de tiers) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

2021/044/YvP

**THEME : PETITES VILLES DE DEMAIN  
OBJET : CONVENTION D'ADHESION**

---

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 15/YvP du 19 janvier 2021, le conseil communautaire a pris acte de la candidature de l'EPCI et de ses deux pôles de centralités à l'appel à projet petites villes de demain. Monsieur le Président précisait également à cette occasion que la candidature de la communauté de communes avait été retenue.

A présent, une convention d'adhésion, entre l'Etat, le Département, la communauté de communes Saint Méen-Montauban et les communes de Montauban de Bretagne et de Saint Méen le Grand, pour marquer l'entrée effective dans le programme, doit être conclue.

Cette convention précise notamment :

- L'engagement des parties
- L'organisation et les moyens affectés par l'ensemble des parties
- La gouvernance de la démarche
- L'état des lieux

L'échéance fixée par la Préfecture pour la signature de cette convention d'adhésion est le mois d'avril. Des temps de travail politique et technique sont prévus en mars pour compléter cette convention.

Le projet de convention qui sera complété à l'issue de ces travaux est joint au présent projet de délibération. Il fera l'objet d'une nouvelle présentation en conseil communautaire d'avril.

Il est proposé, pour permettre de respecter les échéances, d'autoriser dès à présent la signature de la présente convention.

S'agissant de la gouvernance du projet, il est proposé que siègent dans le comité de pilotage, au titre de la représentation locale, outre le Président de la CCSMM, 2 élus par pôle de centralité, et 2 élus communautaires (hors pôle de centralité).

Ceci exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'engagement
- **INVITE** chaque pôle de centralité à désigner leur 2 représentants au COPIL
- **DESIGNE** Bernard PIEDVACHE et Patrick HERVIU pour siéger au COPIL

---

2021/045/JMM

**THEME : ADMINISTRATION GENERALE**  
**OBJET: DELEGATIONS**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 5211-10 ;  
Vu les délibérations du conseil communautaire du 16/07/2020, n°2020/079/PaC, n°2020/080/PaC, n°2020/081/PaC, n°2020/083/PaC ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29/09/2020 n°2020/133/AIR ;*

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n°2020/133/AIR, qui confie des délégations au Bureau et au Président.

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations lors du trimestre du 1<sup>er</sup> janvier au 9 mars 2021.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de l'information donnée des décisions prises dans le cadre des délégations annexées à la présente délibération.-(ci-dessous)



Délégation de signature au Président - Commande publique - avenant dont l'incidence financière est inférieure à 5% :

Marché	Libellé marché	Titulaire	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Incidence financière (cumul des avenants du marché)	Date de signature
COMMANDE PUBLIQUE	2020M04	ATEC OUEST	Marche Public relatif à la Maitrise d'œuvre pour le renouvellement et le renforcement du réseau AEP - Avenant N°1	19 800.04 €		17/02/2021

Délégation de signature au Président - Commande publique - Marché inférieur à 90 000 € HT:

Marché	Libellé marché	Titulaire	Montant HT	Date de signature
PISCINE	2020M09	Groupement VERSPIEREN/ LA MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS	58 332.52 €	27/01/2021

Délégation de signature au Président - Attribution de subventions HABITAT (du 03/12/2020 au 05/03/2021)

**Accession Ancien** : total 30 000 € pour 11 dossiers

- 1 500 €/2 000 €/3 000 €/4 000 €/5 000 €/8 000 € (Bourg/Hors bourg/communes dites fragiles ou non)

Délibération 2020/075/MaM du 25/06/2020

Nombre d'arrêtés	Commune	Montant Attribué
3	MUEL	9 000 €
1	LE CROUAIS	1 500 €
1	BOISGERVILLY	2 000 €
3	QUEDILLAC	9 000 €
1	IRODOUER	1 500 €
1	MEDREAC	3 000 €
1	SAINT MEEN LE GRAND	4 000 €

**Accession Neuf** : total 21 000 € pour 6 dossiers

- 3 000 €/4 500 € (Selon communes) Délibération 2020/074/MaM du 25/06/2020

Nombre d'arrêtés	Commune	Montant Attribué
2	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	6 000 €
1	SAINT MALON SUR MEL	4 500 €
2	IRODOUER	6 000 €
1	QUEDILLAC	4 500 €

**Assainissement non collectif** : total 7 400 € pour 5 dossiers

- 20 % : plafond 1 600 €/logement

Nombre d'arrêtés	Commune	Montant Attribué
1	MUEL	1 600 €
1	MONTAUBAN DE BRETAGNE	1 600 €
1	SAINT MEEN LE GRAND	1 600 €
1	GAEL	1 600 €
1	QUEDILLAC	1 000 €

**OPAH** : 8 500 € pour 17 dossiers  
 - travaux économie d'énergie 500 € /dossier

Nombre d'arrêtés	Commune	Montant Attribué
1	SAINT MALON SUR MEL	500 €
3	GAEL	1 500 €
2	LE CROUAIS	1 000 €
7	SAINT MEEN LE GRAND	3 500 €
2	MUEL	1 000 €
2	IRODOUER	1 000 €

Délégation de signature au Président - Attribution de subvention DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE (du 03/12/2020 au 05/03/2021)

**Pass Commerce** :

- 30 % plafond 7 500 € (dont 30 % à 50 % de part Région)

**Pass Commerce Numérique** :

- 50 % plafond 7 500 € (dont 50 % de part Région)

Total 18 537 € pour 4 dossiers

Nombre d'arrêtés	Commune	Montant Attribué
2	ST MEEN LE GRAND	9 315 €
2	BOISGERVILLY	9 222 €

Exonérations de loyers (2 : St Méen le Grand 1662.24 € + 1 Irodouër 1622.24 €)

**Aide installation agriculture** : total 20 000 € pour 4 dossiers

- Forfait 5 000 €

Nombre d'arrêtés	Commune	Montant Attribué
2	MUEL	10 000 €
1	GAEL	5 000 €
1	LANDUJAN	5 000 €

Service jeunesse : fixation des tarifs des animations vacances d'hiver 2020-2021

Finances : virement de crédit budget BIC 1 et BIC 2

Budget Eau : fixation tarif vente de foin parcelles Landujan